

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

TITRE

Au titre du projet, supprimer le mot :

« provisoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'examen de 10 textes sur l'état d'urgence sanitaire sur une période de deux ans et demi, nous ne sommes pas dans des dispositifs provisoires.